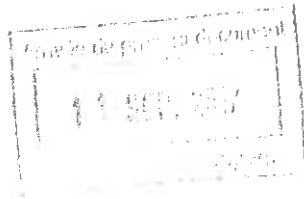




**AGRICULTURES
& TERRITOIRES**
CHAMBRE D'AGRICULTURE
MAYENNE



Monsieur le Préfet
Secrétariat de Monsieur le Préfet
PREFECTURE
BP 1507
53015 Laval cedex

Le Président

Laval, le 6 septembre 2017

Objet : Consultation sur la déclaration d'intérêt général (DIG) et le dossier d'autorisation environnementale pour le programme d'actions sur les milieux aquatiques sur le bassin versant de l'Aron et le ruisseau de la Filouisière.

Siège Social
Parc Technopole
Rue Albert Einstein - Changé
BP 36 135
53061 LAVAL Cedex 9
Tél : 02 43 67 37 00
Fax : 02 43 67 38 99
accueil@mayenne.chambagri.fr

Monsieur le Préfet,

Vous nous avez transmis par courriel en date du 26 juillet 2016 le dossier de demande de DIG et d'autorisation environnementale, déposé par le Syndicat du Bassin de l'Aron, concernant le programme d'actions sur les milieux aquatiques sur le bassin versant de l'Aron et le ruisseau de la Filouisière, en vue d'améliorer la qualité du lit et des berges, d'augmenter les fonctionnalités de la ripisylve et restaurer la continuité écologique.

Nous notons qu'aucune participation financière ne sera demandée aux riverains pour les actions menées.

Nous nous interrogeons sur le fait que certaines mesures compensatoires types ne soient pas identifiées à priori dans le dossier, au regard des inventaires faune et flore dont il est fait mention. Ainsi, comme les agriculteurs ont à le faire en cas de déplacement de hale dans et à proximité des sites Natura 2000 bocagers, une recommandation sur la conservation sur site des troncs avec présence de pique prune avérée pour colonisation des arbres environnants serait la bienvenue. Les évaluations des incidences sont obligatoires sur ces territoires.

Les emplacements des clôtures et des aménagements pour l'abreuvement devront être examinés avec les exploitants agricoles concernés afin de concilier l'usage agricole (qui est l'usage principal) avec ceux liés à la rivière, mentionnés dans le dossier.

Il est entendu que les travaux doivent être réalisés en concertation avec les agriculteurs impactés en tenant compte de leurs contraintes d'exploitation. Ces travaux doivent assurer la vocation agricole actuelle et future des parcelles attenantes en amont et en aval, sans risque accru de submersion, d'hydromorphie ou de sécheresse des sols.

La Chambre d'agriculture n'a pas d'autres remarques particulières à formuler. Elle émet donc un avis favorable.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Préfet, l'expression de ma considération distinguée.

LE PRÉSIDENT,
Stéphane GUIOULLIER